Document d'Informations Clés

Objectifs

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Nom du produit :	**STRATÉGIE VIE**	**Assureur :**	BPCE Life
Site web :	www.life.groupebpce.com	**Date de mise à jour :**	Le 31/08/2025

Contact : Veuillez appelez le (+352) 22 88 81 1 pour de plus amples informations.
Autorité de contrôle : Le Commissariat aux Assurances (CAA) est chargée du contrôle de BPCE Life en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type

Le contrat STRATEGIE VIE, ci-après désigné le « Contrat », est un contrat individuel d'assurance vie à capital variable et à versements libres pouvant offrir plusieurs types de supports d'investissement.

Durée

Le Contrat est souscrit pour une durée viagère. Sous réserve de toutes dispositions limitant le droit du souscripteur et notamment de l'acceptation de sa désignation par le bénéficiaire ou d'une mise en garantie du Contrat, le Contrat peut faire l'objet d'un rachat à tout moment par le souscripteur.

Objectifs

Ce Contrat a pour objet la constitution d'un capital au profit du souscripteur. Il prévoit en outre le versement des capitaux dus au décès au profit du/des bénéficiaires désignés à cet effet. Le Contrat est adossé, à la seule initiative du souscripteur, à des supports en unités de compte (fonds interne dédié, fonds interne collectif, fonds d'assurance spécialisé, fonds externes) ainsi qu'au support fonds en euros. Les supports en unités de compte sont sujets à des fluctuations favorables ou défavorables, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers, dont l'amplitude peut varier en fonction de la nature du support concerné. Excepté pour le support fonds en euros qui bénéficie d'une garantie en capital à tout moment, le risque financier pouvant découler des montants investis sur les supports en unités de compte est intégralement supporté par le souscripteur. Vous êtes invités à vous référer aux informations précontractuelles plus détaillées relatives aux supports d'investissement sous-jacents (« Document d'Informations Spécifiques » ou « Document d'Informations Clés »), disponibles sur le site https://priips.life.groupebpce.com.

Investisseurs de détail visés

Ce Contrat en tant que produit d'assurance vie, s'adresse aux personnes physiques. Il répond aux besoins du souscripteur désireux d'investir sur le long terme. Le souscripteur en question est capable d'investir un montant minimum de 75.000 euros (125.000 euros en cas d'investissement dans un fonds interne dédié, 75.000 euros en cas d'investissement dans un fonds interne collectif et 250.000 euros en cas d'investissement dans un fonds d'assurance spécialisé). En raison de la variété des supports pouvant être adossés au Contrat, le type de souscripteur visé varie selon les caractéristiques du/ des support(s) sélectionné(s) ainsi que du/des profil(s) de gestion appliqué(s).
Les supports en unités de compte s'adresseront aux souscripteurs souhaitant faire fructifier leur épargne et capables de supporter les risques liés à un investissement non garanti.
Le support fonds en euros s'adressera à l'investisseur qui souhaite faire fructifier son épargne tout en sécurisant son investissement.

Assurances Avantages et coûts

En cas de liquidation (rachat du contrat) : la compagnie verse les sommes dues après déduction, s'il y a lieu, de l'avance tel que prévu dans le règlement général des avances ainsi que des impôts et taxes éventuels, s'effectuera dans la devise de référence du contrat.
En cas de décès de l'assuré : la compagnie verse les sommes dues après déduction, s'il y a lieu, de l'avance tel que prévu dans le règlement général des avances ainsi que des impôts et taxes éventuels, s'effectuera dans la devise de référence du contrat.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

Risque le plus faible | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | **7** | Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 8 années.
Le risque peut être très différent si vous sortez avant l'échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque allant de 1 à 6, où 1 est la classe de risque la plus basse et 6 une classe de risque élevée. Autrement dit, les pertes potentielles sont liées aux futurs résultats de chacun des supports financiers du produit et se situent à un niveau

de risque compris entre très faible et élevé.
Attention au risque de change. Votre Contrat est libellé en euros. Dans le cas où vous investissez sur des supports libellés dans une autre monnaie, votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur de risque ci-dessus.
Certains supports d'investissement du Contrat ne comportent pas de garantie en capital, de sorte que, dans le pire des cas, vous pouvez perdre tout votre investissement placé sur ces supports. Par ailleurs, le risque peut être plus élevé que celui visé dans l'indicateur de risque si le produit n'est pas conservé pendant la période de détention recommandée.
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section «Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements?» du Document d'Informations Clés du contrat). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

Scénarios de performance

Le risque et le rendement varient en fonction des supports d'investissement. Vous pouvez consulter les scénarios spécifiques à ces différents supports dans le « Document d'Informations Spécifiques » ou le « Document d'Informations Clés » sur le site https://priips.life.groupebpce.com. Les scénarios de performance ont été élaborés en conformité avec les exigences de la réglementation en vigueur. Ils ne constituent toutefois pas un engagement de l'assureur et ne peuvent préjuger des performances réelles du produit.
Selon la règlementation fiscale en vigueur et applicable, le montant de vos prestations pourra être impacté en cas de rachat ou de règlement au terme.

Que se passe-t-il si BPCE Life n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Votre investissement est exposé au risque de défaut de la compagnie d'assurance BPCE Life. Les placements monétaires au sein de votre Contrat sont également exposés au risque de défaillance de la banque dépositaire, pouvant conduire à une perte totale en numéraire. Ces pertes ne sont pas couvertes par un système d'indemnisation de type fonds de garantie.

Cependant, la règlementation luxembourgeoise va offrir aux souscripteurs une protection renforcée quant à leurs avoirs placés au sein d'un contrat luxembourgeois via le mécanisme dit du « triangle de sécurité » qui va entrainer une séparation légale et physique entre les avoirs des souscripteurs d'une part, et les actifs des actionnaires et autres créanciers de la compagnie d'assurance d'autre part. Ce mécanisme est matérialisé par la signature d'une convention de dépôt tripartite entre l'assureur, le commissariat aux assurances et la banque dépositaire. En sus de cette protection, les souscripteurs bénéficient du rang de créancier privilégié en ce que sens qu'en cas de faillite ou de défaut de l'assureur, le souscripteur détient un privilège absolu sur tous sur ses placements qui prime sur tous les autres créanciers de la compagnie, y compris l'Etat luxembourgeois. Dans le cas où ce patrimoine distinct entre les avoirs du souscripteur et les actifs de la compagnie serait insuffisant pour nous permettre de vous verser les sommes dues, vous bénéficiez également d'une créance ordinaire sur l'actif propre de BPCE Life.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement au fil du temps.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit (le cas échéant). Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- que 10 000 euros sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	46 € à 1.405 €	513 € à 13.524 €
Incidence des coûts annuels(*)	0,7% à 14,2%	0,7% à 5,2%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous rachetez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 6,3% avant déduction des coûts et de 1,1% et 5,6% après cette déduction.
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit.

Composition des coûts

		L'incidence des coûts annuels si vous sortez après 8 ans
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		
Coûts d'entrée	0,00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	0,0% à 1,8%
Coûts de sortie	0,0% à 0,2% de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0,0% à 0,2%
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs ou d'exploitation	0,36% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	0,4% à 3,5%
Coûts de transaction	0,19% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,2% à 1,6%
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	0,0% à 1,7%

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La période de détention recommandée est de 8 ans.

Le souscripteur peut renoncer au Contrat pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la réception des conditions particulières. Le période de détention peut évoluer en fonction de votre situation patrimoniale, de vos objectifs, de votre expérience, de votre horizon de placement et de votre profil de risque. Le Contrat comporte une faculté de rachat total ou partiel. Les sommes sont versées par l'assureur dans un délai de 60 jours suivant la réception de toutes les pièces nécessaires au règlement. Le règlement des sommes dues se fait après déduction, s'il y a lieu, des frais, ainsi que des impôts et taxes éventuels.

Comment puis-je introduire une réclamation ?

Le souscripteur peut introduire une réclamation auprès du Centre de Relation Clients de BPCE Life si la réponse apportée ou la solution proposée par son conseiller habituel n'est pas satisfaisante :

- soit par courrier postal à l'adresse suivante : BPCE Life - Direction Centre de Relation Clients - 51, Avenue John F. Kennedy-L-1855 Luxembourg
- soit par email : relationclients@bpce.lu
- soit en remplissant le formulaire dédié disponible sur le site internet institutionnel de BPCE Life à l'adresse suivante : https://www.life.groupebpce.com/contact/

Pour connaître les délais de traitement applicables, BPCE Life invite le souscripteur à consulter la rubrique «Réclamation et médiation» à l'adresse suivante : https://www.life.groupebpce.com/reclamation-et-mediation

Lorsque vous estimez ne pas avoir obtenu de réponse ou de réponse satisfaisante de la part de l'assureur, vous pouvez contacter :

- le médiateur du secteur des assurances à Luxembourg, l'Association des Compagnies d'Assurances, 12 rue Erasme L-1468 Luxembourg, mediateur@aca.lu
- l'autorité de contrôle de BPCE Life, le Commissariat aux Assurances, situé 11 rue Robert Stumper L-2557 Luxembourg, www.caa.lu

Autres informations pertinentes

Nous vous rappelons que le présent document est régulièrement mis à jour et que vous trouverez la dernière version en ligne sur le site internet https://priips.life.groupebpce.com.

Pour toute information complémentaire, le souscripteur pourra, sur simple demande, obtenir les conditions générales afin de s'y référer ou contacter nos services.